

A conserver par les parents

ECOLE LUCIEN SAINT DE MARIGNAC



La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité et des repas équilibrés aux enfants de l'école primaire dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les menus des repas sont consultables sur le site internet de la Mairie
<https://www.marignac.fr>

Art 1 : L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire

Toute fréquentation du service de restauration scolaire implique une inscription au préalable et l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.

Art 2 : Règles de vie à respecter

Les objectifs principaux de la cantine scolaire sont :

- apprendre à manger dans le calme
- profiter du moment du repas pour se détendre et mieux se connaître

Pour atteindre ces objectifs, **l'enfant veillera à :**

- utiliser sa serviette en papier chaque fois que cela s'avère nécessaire
- aller aux toilettes avant le repas
- se laver les mains, avant et après le repas
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis de ses camarades et du personnel
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- obéir aux consignes données par le personnel
- respecter les locaux et le matériel
- ne pas se balancer
- ne pas jouer avec l'eau et la nourriture

De son côté, **le personnel Mairie et ALAE veilleront à :**

- ne pas stigmatiser un élève qui ne consomme pas un aliment en particulier
- rester discret sur les demandes particulières des familles
- offrir un accueil convivial et agréable
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- signaler tout comportement difficile
- accompagner les enfants dans la découverte de produits nouveaux
- offrir un temps de calme et de partage
- annuler le repas lors des sorties scolaires

Pour tout manquement important à la discipline, des mesures seront prises :

- 1) Un avertissement oral par le personnel de service
- 2) Une lettre sera adressée aux parents
- 3) Exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive

Art 3 : Modalité de réservation des repas

Trois possibilités de réservation des repas sont possibles :

- Tous les jours, inscription à l'année de septembre à juillet.
- 1 ou plusieurs fois par semaine mais à jour(s) fixe(s) toute l'année.
- Occasionnellement :

Toute inscription **occasionnelle, urgente ou ponctuelle** doit se faire par mail (mairie@marignac.fr) au moins la veille de la prise de repas avant 9h.

Aucune réservation des repas ne sera prise hors délai, sauf cas de force majeure avec justificatif et seront facturés au tarif maximum (Tranche 3 de la grille tarifaire).

Aucune réservation ou annulation de repas ne sera prise par téléphone.

Pour commander tout repas de manière **occasionnelle, urgente ou ponctuelle**

Commande du repas du **lundi** : Avertir au plus tard le **vendredi de la semaine n-1 avant 9h**

Commande du repas du **mardi** : Avertir au plus tard le **lundi avant 9h**

Commande du repas du **jeudi** : Avertir au plus tard le **mercredi avant 9h**

Commande du repas du **vendredi** : Avertir au plus tard le **jeudi avant 9h**

Aucune réservation ou annulation de repas ne sera prise par téléphone.

Uniquement par mail (mairie@marignac.fr)

!! Attention aux veilles de jours fériés, les jours d'inscription sont décalés d'autant.

Art 4 : Absence et annulation de repas

Lors de l'inscription au restaurant scolaire à l'année, tous les repas seront réservés d'office pour toute l'année scolaire.

Il revient à chaque famille d'annuler les réservations les jours où son enfant ne fréquentera pas le restaurant scolaire.

Si votre enfant quitte définitivement l'établissement en cours d'année, pensez à prévenir la mairie pour annuler la commande des repas sinon ils vous seront toujours facturés.

Toute absence injustifiée même inopinée (le matin pour le midi par exemple) doit être signifiée par mail le jour de l'absence avant midi. A défaut, le prix maximum sera appliqué (Tranche 3 de la grille tarifaire).

Pour décommander tout repas sans être facturé :

Annulation du repas du **lundi** : Avertir au plus tard le **vendredi de la semaine n-1 avant 9h**

Annulation du repas du **mardi** : Avertir au plus tard le **lundi avant 9h**

Annulation du repas du **jeudi** : Avertir au plus tard le **mercredi avant 9h**

Annulation du repas du **vendredi** : Avertir au plus tard le **jeudi avant 9h**

Aucune réservation ou annulation de repas ne sera prise par téléphone.

Uniquement par mail (mairie@marignac.fr)

!! Attention aux veilles de jours fériés, les jours de désinscription sont décalés d'autant.

Les jours de sortie scolaire :

- En cas de sortie scolaire la mairie se chargera d'annuler les repas.

Les jours de grève de l'éducation Nationale :

Tous les repas sont annulés. Ne pourront déjeuner à la cantine seulement les élèves dont les deux parents travaillent et ayant préalablement inscrit leur enfant au service minimum avec justificatif de l'employeur.

Absence d'un enseignant

- Soit les élèves de l'enseignant(e) absent(e) restent accueillis à l'école et sont répartis dans les autres classes (aucun impact pour le restaurant scolaire).
- Soit les parents viennent récupérer leur enfant et le repas ne leur sera pas facturé.

Art 5 : Tarif

Le prix fournisseur du repas pour la rentrée scolaire 2025-2026 est fixé à **3,93 euros** par repas et par enfant. **Suivant l'inflation des denrées alimentaires, le fournisseur se réserve le droit d'augmenter le prix du repas en cours d'année et il sera répercuté aux familles.**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mairie a mis en place une tarification sociale calculée selon le revenu et le nombre d'enfants du foyer. Il s'agit d'une tarification progressive, calculée en fonction du quotient familial de la CAF.

Cette grille tarifaire prévoit 3 tranches :

	Quotient Familial (€)	Prix du repas
Tranche 1	0 à 1000	1€
Tranche 2	1001 à 2000	3.53€
Tranche 3	Supérieur à 2000	3.93€

Pour les familles séparées deux situations sont possibles :

- Seuls les revenus du parent ayant la garde des enfants sont pris en compte.
- Si la garde est partagée, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Pour bénéficier de la tarification progressive :

- Choisir 1 mode de réservation de repas par enfant
- Signer le règlement
- Fournir l'attestation de quotient familial (une nouvelle attestation devra être transmise pour chaque rentrée scolaire).

En l'absence d'attestation de quotient familial, ou d'un choix de réservation des repas, ou de réservation hors délai, le tarif maximum (Tranche 3 de la grille tarifaire) sera appliqué sans rétroactivité.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification (sans rétroactivité).

Art 6 : Mode de paiement

Les familles recevront une facture mensuelle par mail, payable dès réception de l'avis de sommes à payer du Trésor Public de Luchon.

Pour les familles qui le souhaitent vous pouvez venir en Mairie pour mettre en place un échelonnement afin de faciliter les paiements et éviter que les dettes au trésor public ne se cumulent.